

COMMUNE D'ARCHAMPS

Compte-rendu de la séance du 19 septembre 2017

Le 19 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 14 septembre 2017

Présents : PIN Xavier, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, BONNAMOUR Marie-Claude, BRANGEON Jean-Marc, CHOPARD-RIDEZ Séverine, ZORITCHAK Gaëtan, SIMEONI Olivia, PELLET Yves, GIRONDE Christophe, MANUARD Dessislava, BAUDET Denis, LANCHE Michelle, TCHOULFAYAN Florence.

Absents excusés : DEVIN Laura, FONTAINE Serge, SILVESTRE Olivier, WEYER Nicole, JOUVENOZ Bernard.

Pouvoirs :

- DEVIN Laura a donné pouvoir à PIN Xavier,
- FONTAINE Serge a donné pouvoir à DOMENJOUR Mireille,
- SILVESTRE Olivier a donné pouvoir à BRANGEON Jean-Marc,
- WEYER Nicole a donné pouvoir à MANUARD Dessislava,
- JOUVENOZ Bernard a donné pouvoir à BAUDET Denis.

La séance est ouverte à 20 h 10.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gaël LOUCHART est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

- **Suppression de deux points :** Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Majoration de la valeur locative des terrains constructibles (aucune modification n'étant prévue, la délibération est inutile) ; Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental de Haute-Savoie pour l'aménagement du hameau Chotard-Vovray (la participation financière du Département étant très inférieure à ce qui était initialement prévu, des explications ont été demandées par courrier à Monsieur Denis DUVERNAY, vice-président en charge de la mobilité et du transport, ainsi qu'à Virginie DUBY-MULLER, conseillère départementale) ;
- **Ajout d'un point :** Versement d'une subvention aux jeunes agriculteurs pour l'organisation d'un comice agricole.

Ces modifications sont acceptées.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal

Michelle LANCHE signale une erreur matérielle dans le compte-rendu.
Après cette remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des réunions des commissions communales et intercommunales (CCG, SMAG, SMS)

Monsieur le Maire explique que des réunions régulières ont lieu au SMAG dans un contexte de transformation de la gouvernance de la structure.

Marie-Claude BONNAMOUR raconte la Ballade gourmande organisée par la Maison du Salève le samedi 16 septembre 2017, qui a été un succès.

Délibérations prises :

1) Plan de prévention des risques naturels prévisibles – Avis sur le projet de modification

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de la Commune d'Archamps est soumis aux risques de mouvements de terrain d'une part, et de débordements torrentiels et inondations d'autre part, justifiant par les services de l'Etat, l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de prévention particulières. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) relatifs aux mouvements de terrain et aux débordements torrentiels et inondations est donc applicable sur le territoire communal selon l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 99/09 du 03 mai 1999. Une carte du P.P.R actuellement en vigueur est soumise à chaque membre de l'Assemblée.

Par arrêté interministériel du 04 novembre 2014, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la Commune d'Archamps, et plus précisément dans le secteur du hameau de Blécheins, suite aux mouvements de terrain survenus du 1^{er} janvier 2014 au 30 mai 2014. En effet, les analyses de Météo-France du 1^{er} juillet 2014 et le rapport géotechnique du service restauration des terrains en montagne du 10 juin 2014 ont démontré que le mouvement de terrain survenu durant cette période à Archamps était d'origine naturelle et considérable dans son ampleur.

En conséquence, la municipalité a décidé d'approfondir la connaissance de l'aléa d'instabilité de terrain du secteur de Blécheins. Pour cela, la réalisation d'un diagnostic géotechnique a été confiée au bureau d'études Géolithe dont les conclusions ont été produites en 2015 et transférées aux services de l'Etat.

Afin de prendre en compte la nouvelle connaissance de cet aléa d'instabilité de terrain du hameau de Blécheins, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, selon l'arrêté n°DDT-2017-1318 du 04 juillet 2017, a prescrit la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la Commune d'Archamps. Préalablement à sa prescription, le présent projet de modification a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale (examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du Code de l'Environnement). La décision de l'autorité environnementale du 21 septembre 2016 stipule que la présente modification du P.P.R. de la Commune d'Archamps n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Après consultation du public par la mise à disposition, en Mairie et sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie pendant un mois du projet de plan, le P.P.R. approuvé par

arrêté préfectoral vaudra servitude d'utilité publique, et devra ainsi être annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-60 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1318 du 04 juillet 2017 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune d'Archamps ;

Vu le projet de modification n°1 du PPR de la Commune d'Archamps établi par les services de l'Etat, et reçu en Mairie le 22 août 2017 ;

Considérant que le présent projet de modification n°1 du PPR prévoit d'inclure la propriété bâtie sur la parcelle cadastrée AP 115 dans le zonage bleu dur Zg-prescriptions fortes, zone bâtie ;

Considérant que la propriété bâtie sur la parcelle cadastrée AP 115, qui est par ailleurs incluse dans le zonage rouge X du PPR approuvé le 03 mai 1999 et actuellement en vigueur, a été impactée par un précédent mouvement de terrain ayant justifié ce classement ;

Considérant que le présent projet de modification n°1 du PPR prévoit d'inclure les propriétés bâties sur la parcelle cadastrée AP 299 dans le zonage bleu dur Zg-prescriptions fortes, zone bâtie ;

Considérant que les propriétés bâties sur la parcelle cadastrée AP 299, qui sont par ailleurs incluses dans le zonage rouge X du PPR approuvé le 03 mai 1999 et actuellement en vigueur, ont été impactées par les glissements de terrain ayant fait l'objet de l'arrêté interministériel du 4 novembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant que le rapport écrit du diagnostic géotechnique réalisé par le bureau d'études Géolithe délimite le secteur géomorphologique n°1 dit « secteur du Bosson / Salève » par le hameau de Verrières (Commune de Neydens) d'une part et la Route de Beaumont (Commune d'Archamps) d'autre part ;

Considérant que le rapport écrit du diagnostic géotechnique réalisé par le bureau d'études Géolithe précise que le secteur géomorphologique n°1 dit « secteur du Bosson / Salève » présente un aléa fort au glissement de terrain dans sa totalité et un fluage lent du sol ;

Considérant que la propriété bâtie sur les parcelles AP 181 et AP 211 se situe en amont de la Route de Beaumont ;

Considérant néanmoins que le présent projet de modification n°1 du PPR prévoit d'inclure la propriété bâtie sur les parcelles AP 181 et AP 211 dans le zonage bleu D-prescriptions moyennes ;

Considérant que ce classement se justifie au motif que, selon le bureau d'études Géolithe, la maison concernée ne se situe pas au droit de la pente la plus défavorable et que la base du mouvement s'éloigne de la route de Beaumont en allant vers le Nord et suit le pied du talus que constitue le zonage « ZG »;

Considérant que la route de Beaumont constitue la limite de référence pour la zone située entre le pont et cette parcelle ;

- **EMET** un avis favorable avec réserves sur le projet de modification n° 1 du P.P.R ;
- Dit que ces réserves concernent les parcelles AP 115 et AP 299 ;
- **DEMANDE** aux services préfectoraux de tenir compte de ces réserves en :
 - Réexaminant l'opportunité d'inclure la propriété bâtie sur la parcelle AP 115 au zonage rouge X-prescriptions fortes ;
 - Réexaminant l'opportunité d'inclure la propriété bâtie sur la parcelle AP 299 au zonage rouge X-prescriptions fortes ;
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au registre de consultation ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat du bien (parcelle AB 182 et AB 313 – L'Abondance)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pour portage foncier avait été conclue le 2 mars 2009 entre la commune et l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
AB	182	L'Abondance	32a95ca		X
AB	313	L'Abondance	46a01ca		X

L'acte d'achat réalisé par l'EPF 74 en date du 24 août 2009 fixe la valeur des biens à la somme totale de 599 399,17 euros (frais d'agence et d'acte inclus). La commune a déjà remboursé la somme de 445 110,71 euros. Compte-tenu de l'affectation de la somme de 6658,00 euros au titre de l'affectation de la loi SRU, le capital restant dû s'élève à 147 630,46 euros.

La mission de portage arrive à terme. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'acquérir les biens ci-avant mentionnés, d'établir un acte au prix de 599 399,17 euros TTC et de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 147 630,46 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble porteur de logements aidés et d'équipements publics ;
- **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 599 399,17 euros TTC, soit :

- Valeur vénale : 599 399,17 euros HT, conformément à l'avis de France
Domaine
- TVA sur la marge 20% : 0,00 euros ;
- **ACCEPTÉ** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 147 630,46 euros et de régler la TVA pour la somme de 0.00 euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que l'inspecteur des finances publiques a transmis un état de créances irrécouvrables. Il convient d'admettre le titre n° R-10-88 de l'année 2012 en non-valeur.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des finances publiques,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** L'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :
 - N° R-10-88 de l'exercice 2012, montant : 72€ ;
- **DIT** que le montant total de ces titres s'élève à 72€ ;
- **PRECISE** que ces crédits sont inscrits en dépenses sur le budget principal 2017.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4) Approbation du plan de formation mutualisé

Monsieur le Maire rappelle que le schéma de mutualisation, dans un contexte budgétaire contraint, de recherche d'un service public local de qualité, de maîtrise des coûts, a fait de la formation l'un de ses objectifs.

La formation des personnels territoriaux est un levier stratégique essentiel qui permet de répondre à la nécessité d'adapter les compétences à un contexte en pleine évolution.

Ainsi, grâce au partenariat de la Communauté de Communes du Genevois et de ses communes membres, le plan de formation mutualisé permettra de décloisonner les services et de mettre en commun des problématiques similaires pour les traiter à l'échelle du territoire. Il favorisera par ailleurs la proximité de la formation et limitera ainsi les coûts de déplacement.

Pour l'élaboration de ce plan de formation mutualisé, les collectivités concernées ont été consultées afin de recueillir leurs besoins de formation. Plusieurs axes transversaux correspondant aux politiques portées et promouvant la qualité du service public ont été identifiés. Ces axes traduisent des besoins suffisamment partagés pour constituer des groupes de formation. Les besoins isolés de formation non susceptibles de permettre la mise en place des formations collectives continueront à être assurés directement par les collectivités.

Cinq axes se dégagent :

1- Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de l'enfance et de la jeunesse

- Mieux connaître les acteurs, dispositifs et politique de l'enfance (scolaire, périscolaire)
- Animer des activités
- Postures professionnelles

2- Professionnaliser l'accueil du public

- Apporter des outils aux personnels afin de faire face aux contraintes et exigences nouvelles du public

3- Développer une culture de prévention des risques professionnels

- La formation : un levier pour la prévention des risques
- Connaître et respecter la réglementation (port des E.P.I., habilitations, permis, ...)
- Garantir la sécurité (formations secourismes, ERP, incendie, ...)

4- Accompagner nos politiques environnementales

5- Développer les compétences bureautiques/informatiques

- Approfondir les connaissances EXCEL, WORD, ...

Le plan de formation est établi pour la période 2017-2020. Les actions de formation inscrites feront l'objet d'une actualisation chaque année notamment pour prendre en compte les nouveaux besoins recensés lors des entretiens professionnels.

Budget : Le budget dédié s'appuie, pour partie, sur la cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale versée par les collectivités au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). L'élaboration d'un plan de formation mutualisé permet la mise en place de 7 journées de formation inter collectivités qui s'ajoutent aux formations collectives en intra susceptibles d'être organisées par chaque collectivité et prises en charge par le CNFPT. Une optimisation de la cotisation versée au CNFPT est ainsi à relever.

Des formations via des organismes privés pourront être envisagées dans la limite d'un budget global de 6 000 €/an à proratiser entre collectivités selon le nombre d'agents concernés. La participation des collectivités sera établie au prorata de la provenance des agents.

Autres modalités : La charge administrative des actions de formation sera assurée conjointement par les services de la Communauté de Communes du Genevois et de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Les différentes collectivités seront sollicitées alternativement pour assurer la mise à disposition des locaux et l'organisation logistique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé annexé et ses axes
- **DIT** que les dépenses de formation envisagées sont inscrites au budget 2017.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

5) Reconduction d'une convention avec le SIVU Beaupré pour l'accès au centre de loisirs RécréA

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2016078 du 5 juillet 2017, la commune d'Archamps avait conclu une convention avec le SIVU Beaupré pour faire bénéficier aux habitants d'Archamps souhaitant accéder au centre aéré RécréA de tarifs calculés sur la base du quotient familial.

La convention est annuelle et à reconduction expresse.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de reconduire la convention et présente à l'assemblée les nouvelles modalités de participation financière proposant aux familles différentes formules.

Le Conseil municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la reconduction de la convention avec le SIVU Beaupré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

6) Solidarité – Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour aider les sinistrés de l'Ouragan Irma.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés de l'Ouragan Irma. Il lit à l'assemblée le courrier reçu de la part de cette association.

Olivia SIMEONI pense qu'il serait préférable d'attendre que les besoins soient plus clairement identifiés. Gaël LOUCHARTE est plus favorable à une intervention immédiate.

Après en avoir débattu, il est décidé d'attribuer une subvention de 2000€ à la Fondation de France. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (compte 6574).

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 18 votes pour ;
- Une abstention (Olivia SIMEONI)

7) Parrainage sportif

La municipalité apporte son aide au monde sportif mais elle souhaite soutenir tout particulièrement Monsieur Yoann CHAVANNE, parapentiste de haut-niveau. Christophe GIRONDE prend la parole pour dire que d'autres sportifs peuvent mériter cette aide parmi les clubs de la commune. Monsieur le Maire propose que la Commission Jeunesse et sports

prene contact avec les éventuels intéressés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une aide financière d'un montant de 1000€ à ce sportif du parapente.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder à M. Yoann CHAVANNE une aide financière de 1000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 – commune (article 6574).

8) Approbation de la charte de développement durable 2017-2020 (agenda 21 local « notre village terre d'avenir »)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2016063 du 7 juin 2016 portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place l'Agenda 21 local « Notre village, Terre d'avenir ».

Il présente au Conseil Municipal la Charte de Développement Durable et la soumet au vote. Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le *Ministère de l'Environnement*, de l'Énergie et de la Mer :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Pour Michelle LANCHE, la promotion de la monnaie locale « Le Léman » est inutile. Elle avait d'ailleurs voté contre la délibération accordant un soutien financier à cette initiative. Pour Denis BAUDET, le cumul de toutes ces actions peuvent finir par avoir un coût important. Mirelle DOMENJOUR explique que la plupart des actions sont au contraire très peu coûteuse (par exemple les boites à livres ont été fabriquées par le Conseil municipal de la jeunesse avec des matériaux de récupération) Gaëtan ZORITCHAK rappelle que ce travail est le fruit d'un véritable travail collaboratif avec les habitants. Pour Gaël LOUCHART, ce travail réalisé par Natacha PHILIPPE, chargée de projet développement durable, est d'excellente qualité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Charte de Développement Durable 2017-2020 (*Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »*)

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 150€ aux Jeunes agriculteurs pour l'organisation d'un comice agricole, qui aura lieu le 1^{er} octobre.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à Archamps,
Le 22 septembre 2017

Le Maire

Xavier PIN



Le secrétaire de séance

Gaël LOUCHART

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Gaël LOUCHART.

... ..

... ..

... ..

... ..